



Waldwirtschaft Schweiz  
Economie forestière Suisse  
Economia forestale Svizzera

holzindustrie schweiz  
industrie du bois suisse



Worb, le 19 février 2015

***Feuille d'information 2 relative à la conférence de presse de la filière  
„Choc du franc pour la forêt et le bois“ du 19.2.2015***

## **Situation et les revendications de l'économie forestière**

### **Propriétaires forestiers et exploitations forestières: contexte économique**

L'économie forestière suisse se trouve depuis des décennies dans une situation économique qui va en s'empirant. Pour plus de la moitié d'entre elles, les exploitations forestières sont dans les chiffres rouges. Elles ont essayé de résister au mieux, en concédant d'énormes efforts. Par exemple, la baisse des coûts de récolte (1985: serré CHF 120.-/m<sup>3</sup>; 2010: bien CHF 70.-/m<sup>3</sup>) a permis de plus ou moins compenser la diminution des recettes. Au niveau des structures des entreprises, les fusions de triages ont permis de créer, entre 2004 et 2013, de plus importantes unités économiques, avec à la clé une diminution de 677 exploitations, soit une baisse de 22%.

La première hausse du franc à 1.20 face à l'euro a déjà provoqué des baisses de revenu pour les propriétaires forestiers; la perte sur taux de change s'élevait à l'époque entre 15 et 20%. Conséquence, entre 2010 et 2012, la récolte de bois a diminué de 10%. La nouvelle hausse du franc en date du 15 janvier 2015 va amener une perte pécuniaire équivalente. Une comparaison entre les régions de production, effectuée sur la base de l'inventaire forestier national, démontre que nombreuses seront les nouvelles aires forestières à passer dans la catégorie des zones de récolte à perte. A peine un mois après la décision de la BNS d'abandonner le taux de change plancher franc-euro, on peut se rendre compte que de nombreux propriétaires forestiers ont renvoyé la récolte de leur bois aux calendes grecques, ou qu'ils planifient une forte diminution de cette récolte. C'est spécialement marqué chez les petits propriétaires ou dans de petites structures de propriétaires publics sans exploitation propre.

### **Pourquoi est-il important de soutenir l'économie forestière et de ne pas abandonner la forêt à elle-même?**

- Différentes politiques d'importance de la Confédération postulent en faveur d'une exploitation conséquente de la matière première durable bois en provenance de la forêt suisse, et ce afin d'atteindre les objectifs fixés, comme, entre autres: le protocole de Kyoto (réduction des gaz à effet de serre à l'exemple du CO<sub>2</sub>), la stratégie énergétique 2050, la sortie du nucléaire, le développement

durable de la Suisse, la politique forestière 2010, la politique de ressource bois, la société à 2000 watts.

- L'ensemble de la forêt suisse remplit différentes fonctions pour lesquelles elle doit être entretenue au mieux. Plus de la moitié de la forêt suisse est classée comme forêt de protection, mais la forêt remplit encore le rôle de filtre à eau potable, de stabilisateur de volumes en cas de fortes précipitations; elle a aussi un effet de filtre pour l'air et sert de zone de détente à la population.
- Une forêt stable, en pleine forme, est généralement plus résistante face à d'éventuels dommages comme les tempêtes, les fortes précipitations, le feu, les attaques de parasites, les maladies importées et la variation des conditions climatiques.

### **Mesure exigée 5: Investissements anticipés dans les soins sylvicaux comme mesure de crise provisionnelle**

Confédération et cantons investissent aujourd'hui d'importants moyens dans la forêt protectrice et les soins aux jeunes peuplements. Un complément est prévu pour l'adaptation de la forêt au réchauffement climatique. La Confédération verse ses contributions par le biais de contrats de prestation avec budget global issu de la péréquation financière (RPT) dans le cadre des conventions-programmes liées aux domaines «gestion des forêts» et «gestion des forêts de protection».

Grâce à des investissements anticipés, mais aussi renforcés dans les soins sylvicaux, Confédération et cantons peuvent apporter une contribution rapide au soutien des exploitations et des entreprises forestières durement touchées.

Ces moyens peuvent être libérés grâce à des transferts et à des rallonges dans les programmes peu flexibles mis en œuvre à ce jour.

Ces investissements anticipés sont à moyen terme neutres au niveau des coûts: ces montants devraient être versés de toute manière plus tard, ils ont un effet prophylactique, ils réduisent déjà aujourd'hui le risque de se retrouver face à une forêt insuffisamment entretenue. L'effet obtenu sur l'état de la forêt est visible et l'est à long terme.

### **Mesure exigée 6: Nouvelle orientation des moyens d'encouragement de la Confédération et des cantons quant aux activités relevant de la récolte et utilisation immédiate du budget d'encouragement 2015.**

A ce jour, les conventions-programmes des domaines «gestion des forêts», «gestion des forêts de protection», «biodiversité en forêt» dans le cadre de la RPT (Réforme de la répartition des tâches entre Confédération et cantons) semblerait comporter des moyens substantiels pas encore attribués ni épuisés. Avec la rapide attribution de ces moyens disponibles et une adaptation des objectifs dans le cadre des conventions-programmes, c'est un appui considérable à l'amortissement, respectivement à une résolution provisoire de la crise.

Sont concernés avant tout les travaux en forêt de protection et les soins aux jeunes peuplements, ainsi que plus de coupes de rajeunissement dans les peuplements vieillissants. Ces mesures favoriseraient la production de bois ronds pour l'industrie de transformation. Traduites en multiples coupes, ces travaux seraient efficaces dans nombreuses régions de tout le pays, et particulièrement dans 50% de la forêt de protection où les réserves, les arriérés d'entretien et le vieillissement sont spécialement aigus.

Il y a longtemps que seulement le 60% du potentiel de régénération est utilisé.

Le prix de ces mesures s'élèverait à un montant de 20 millions de francs, y compris la mesure immédiate 5. Leur financement serait garanti par un transfert d'autres positions du budget de la Confédération et des cantons.

## **Mesure exigée 7: La révision en cours de la loi sur les forêts et les Conventions-programmes 2016-2019 dans le domaine des forêts doivent être plus fortement axées sur les aspects économiques et la sauvegarde du secteur forestier.**

La révision en cours de la loi sur les forêts prévoit de nouvelles approches, importantes, judicieuses, indispensables, visant à soutenir l'exploitation forestière. L'adaptation au changement climatique et les mesures d'encouragement à l'utilisation du bois en font partie. Par contre, le rétablissement des aides fédérales en faveur des dessertes en dehors des forêts de protection ne figure pas dans le projet du Conseil fédéral. Le Conseil national et la CEATE du Conseil des Etats se sont prononcés en faveur d'un tel rétablissement. Dans le contexte de crise actuel, il est primordial que les deux chambres et la Confédération fassent corps autour de ce sujet essentiel.

Conformément à la RPT, les Conventions-programmes 2016-2019 dans le domaine des forêts sont en cours de négociation. Elles servent à la mise en application de la loi sur les forêts; elles laissent une certaine marge d'appréciation dans l'élaboration des détails, expressément concernant la budgétisation des différentes tâches. Il faut rappeler que la nouvelle loi sur les forêts entrera en vigueur au plus tôt le 1er janvier 2016, et l'ordonnance révisée environ un an plus tard. La négociation en cours pour la période 2016-2019 pourrait donc se baser sur la législation actuellement en vigueur. C'est pourquoi la Confédération et le monde politique sont maintenant invités à poser sans tarder des jalons clairs qui contribuent à surmonter la crise actuelle. L'un d'eux consiste à augmenter les aides fédérales sous la forme d'investissements anticipés, selon la mesure exigée 2.

Dans les négociations en cours pour élaborer les programmes spécifiques à la forêt, il faut tenir compte des aspects suivants:

- les propriétaires de forêts doivent être impliqués dans la conception des aspects stratégiques et pratiques des programmes;
- concernant la durabilité de l'économie forestière, un accent doit être clairement posé sur les aspects économiques de la question, pour permettre le maintien d'une économie forestière prospère sur le long terme;
- réorienter les contributions en faveur des soins sylvicoles dans le sens d'une meilleure mise en valeur économique de la forêt. Cette fonction doit contribuer de manière conséquente à la réalisation d'objectifs primordiaux fixés par la Confédération. Ceci implique de mettre l'accent sur des essences qui aient une certaine importance économique; il s'agit notamment d'encourager le rajeunissement par des résineux;
- rétablir les aides en faveur des dessertes pour l'ensemble des forêts;
- prévoir des contributions suffisantes en faveur de mesures d'améliorations opérationnelles, organisationnelles et logistiques des structures.

Cette mesure exigée 7 n'aura d'effets qu'à partir de 2016 au plus tôt. Il n'y a pas encore d'estimation chiffrée. Le financement peut être assuré par le transfert de positions budgétaires de la Confédération et des cantons, et éventuellement par l'augmentation de certains postes.

## **Mesure exigée 8: Des conditions cadres pour de meilleures perspectives de commercialisation des prestations forestières autres que la vente de bois**

Economie forestière Suisse et ses associations cantonales affiliées ont, de longue date, déployé d'importants efforts pour pouvoir mettre en marché les prestations forestières hors vente de bois au titre de produit commercialisable. Des utilisateurs tiers, de même que le grand public, apprécient aujourd'hui de pouvoir profiter de nombreux services offerts par la forêt. Mais rien n'est payé en retour. Il manque à cet effet les bases légales et des mécanismes de commercialisation.

Vu la situation difficile du marché du bois, les propriétaires forestiers se voient plus que jamais conduits à trouver de nouvelles sources de rémunération et à réclamer de pouvoir commercialiser des prestations forestières autres que la vente de bois. De telles rentrées permettent de maintenir la rentabilité économique des services et exploitants forestiers; elles sont une motivation qui encourage les propriétaires à soigner activement leur forêt, et donc à continuer d'en récolter le bois, voire dans certains cas à améliorer son exploitation.

L'objectif n'est pas d'attribuer des aides à la surface mais de commercialiser et rémunérer des services bien concrets, tels que:

- les prestations fournies par les propriétaires forestiers en faveur des biotopes, les soins apportés aux lisières, l'entretien des chemins ou d'installations destinées à la pratique de loisirs, les coupes de sécurité aux abords des chemins et sentiers, etc;
- le fait de renoncer à des revenus ou à récolter du bois en maintenant de vieux arbres sur pied, du bois mort ou des rémanents (branchages) qui pourraient autrement servir comme bois-énergie;
- les contraintes et les limitations diverses entraînant des coûts supplémentaires: éloignement des voies de débardages, utilisation de machines plus légères, frais de récolte accrus en présence de bois mort ou de vieux arbres, entretien de forêts vouées aux loisirs, etc;
- la fonction de puits de carbone des forêts avec indemnisation des propriétaires.

A en croire les retours d'expériences menées dans divers cantons, le potentiel de rendement supplémentaire devrait atteindre quelques dizaines de millions de francs pour l'ensemble de la forêt suisse, ce qui n'est pas négligeable en regard des quelque 300 à 400 millions de rentrées générées par les ventes de bois.

### **Mesure exigée 9: Meilleure prise en compte de la durabilité économique dans le cadre des conseils fournis par les autorités forestières**

On a pu l'observer ces dernières années: ci et là, les autorités d'exécution - dans leur rôle de conseil et de police des forêts - ont tendance à nettement délaissé le rôle économique de la forêt au profit d'autres fonctions. En bien des endroits, les fonctions de protection et de loisirs deviennent des objectifs prioritaires.

Cette tendance à, entre autres, pour conséquences:

- l'apparition de formes modifiées ou nouvelles de sylviculture, avec des interventions d'intensité souvent très limitée mais beaucoup plus fréquentes;
- une forte augmentation de la proportion de feuillus sur le Plateau et dans les régions limitrophes avec une hausse des limites altitudinales;
- un ralentissement de la croissance des volumes de bois économiquement intéressants pour la scierie.

A moyen et long termes, cela conduit sournoisement à bouleverser la situation économique des propriétaires et exploitants forestiers: les systèmes d'exploitation deviennent plus astreignants tout en générant des revenus plus faibles. Le potentiel de production des forêts diminue, la rentabilité économique des services et exploitants forestier se détériore, et les soins sylvicoles sont menacés d'abandon.

La loi sur les forêts place les fonctions de production, de protection et de loisirs sur un pied d'égalité. Les autorités d'exécution devraient en tenir compte et modifier leurs pratiques:

- donner un poids accru aux aspects technico-économiques dans leurs activités de conseil, de martelage, lors de l'attribution des autorisations de coupe et de l'exécution de ces dernières.

Renforcer leur travail de conseil en matière de collaborations et concernant les possibilités de coopération;

- réévaluer les concepts sylvicoles actuels, en particulier les formes de sylviculture réservées à des surfaces très exiguës et exagérément astreignantes. Tant leurs plus-values potentielles écologique qu'économique sont en partie discutables;
- revenir à des interventions ou à des unités d'intervention plus importantes, dans toute la mesure du possible;
- favoriser la croissance en proportion suffisante d'essences économiquement intéressantes, en clair de peuplements à dominante de résineux majoritairement constitués de sujets bien droits, vigoureux, aptes à fournir du bois pour la scierie. De telles options favorisent le potentiel de rendement et la rentabilité future de l'économie forestière locale.
- mieux mettre en évidence les synergies de tous ordres existant entre l'exploitation assez intensive et les objectifs en matière de protection et de loisirs.

De telles mesures sont sans incidence sur les dépenses publiques.